
RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS UNION FRANÇAISE DES RADIOAMATEURS

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 3/1/1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)
Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS - Services administratifs : BP 7429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél : 02 47 41 88 73

COMMISSION DES CONCOURS

NATIONAL TVA

RÈGLEMENT

1. DATE ET HORAIRE

Deuxième week-end entier de mars et décembre, du samedi 1200h UTC au dimanche 1800h UTC.

2. BANDES

432MHz et au-delà

3. REPORTS

Par vidéo : Code (secret) composé de quatre chiffres différents par bande.

Par radio : Report + numéro du QSO + QTH Locator.

4. POINTS

70 cm : 2 points/km pour une liaison bilatérale et 1 points/km pour réception seule.

23 cm : 4 points/km pour une liaison bilatérale et 2 points/km pour réception seule.

Bandes supérieures à 23 cm : 10 points/km pour une liaison bilatérale et 5 points/km pour une réception seule.

5. CLASSEMENTS

-Classement général

-Classement par bande section 1 (émission/réception)

-Classement par bande section 2 (réception seule)

6. CLASSES

A : Emission et réception

B : Réception.

7. COMPTE-RENDU

Par feuille de log Excel uniquement disponible sur :

<https://concours.r-e-f.org/documents/ATV-contest-log-IARU-V4a-2020.xls>

8. ENVOI

Au plus tard le deuxième lundi qui suit le concours via email au correcteur indiqué dans Radio-REF et sur le site de la commission des concours:

<https://concours.r-e-f.org/calendrier/calendrier.php>

9. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En participant à ce concours, le concurrent s'engage à en respecter le règlement, les règles communes et conseils pour tous les concours français, les conditions de son autorisation, et les règles de courtoisie en usage entre les radioamateurs. Le concurrent s'en remet aux décisions du jury en cas de différend.